

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 28 septembre 2026
Extrait des délibérations n°BC2026-027

Date de convocation : 22 septembre 2026.

Les membres du bureau dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 22 septembre 2026 à 19h, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX, salle polyvalente de TOURNEDOS-BOIS-HUBERT.

Secrétaire de séance : Sébastien BONNEAU

Membres en exercice : 26

Présents : 19

Pouvoir(s) : 0

Présent(e)s :

Mesdames Christine LOUIS – Marie-Noëlle CHEVALIER – Catherine SAMSON – Laurence VANDEVILLE – Isabelle VAUQUELIN
Messieurs Arnaud CHEUX – Hugues BOURGAULT – Alain DEBUS – Didier RICHARD – Thierry ORONA – Marc ROMET – Giovanni BERTHELIN – Sébastien BONNEAU – Benoît HENNART – Joël LELARGE – Didier LEMOINE – Philippe PICARD – Yann ROUSSIAU – Laurent VALLEE.

Excusé(e)s : Laurence DUVAL – Françoise MAILLARD – Martine SAINT-LAURENT – Jean-Charles PARIS – Jean-Paul LEGENDRE – Jérôme HENON – Gérard PLESSIS

Absent(e)s : /

Objet : Marché de travaux d'extension de l'office de tourisme – Lot n°8 : peinture – revêtements acoustiques – signalétique – Avenant n°1

La communauté de communes a signé un marché de travaux intitulé extension de l'office de tourisme – Lot n°8 peinture – revêtements acoustiques – signalétique.

Au cours de l'exécution du marché, et notamment lors de la phase de travaux des modifications ont été apportées au projet :

- Compte-tenu des travaux réalisés dans le bureau au R+1 : pose de cloison changement de fenêtre et d'éclairage celui-ci sera repeint murs et plafonds. La mise en peinture de 3 murs et du plafond sera réalisée.

Pour cela, il est nécessaire de passer un avenant n°1 audit marché prenant en compte ces modifications, pour un montant de 1.328,60€ HT.

L'article R2194-8 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de modifier le marché de travaux librement si la modification n'a pas une influence de plus de 15%.

	Montant marché avant avenant	Montant avenant	Nouveau montant du marché
Montant HT	20.388,00 €	1.328,60 €	21.716,60 €
Montant TTC	24.465,60 €	1.594,32 €	26.059,92 €

Ainsi, l'avenant aurait une influence de + 6,52% sur le montant initial du marché.

S'agissant d'un marché compris entre 200.000 euros HT et 1.000.000 euros HT, et dont l'avenant est autorisé en application de l'article R2194-8 du Code de la commande publique, le bureau communautaire doit délibérer sur cette proposition d'avenant n°1. Il est donc proposé au bureau communautaire de signer un avenant n°1 au marché de travaux de l'extension de l'office de tourisme – Lot n°8 peinture – revêtements acoustiques – signalétique suivant le devis de l'entreprise A. Vignola, titulaire du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2194-8,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 avril 2026 chargeant le bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 200.000 euros H.T. et inférieur ou égal à 1.000.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15% par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du bureau en date du 29 septembre 2025 portant sur la signature des marchés relatifs aux travaux d'extension de l'office de tourisme,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

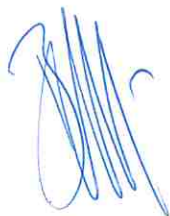
- Approuve le rapport de présentation,
- Accepte de signer un avenant n°1, portant sur la modification des prestations prévues au marché - avec l'entreprise A. VIGNOLA sise 1 avenue de la Durance – 78200 BUCHELAY,
- Autorise le président à signer l'avenant n°1 audit marché, ainsi que tous les actes subséquents,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026.

Adopté à l'unanimité

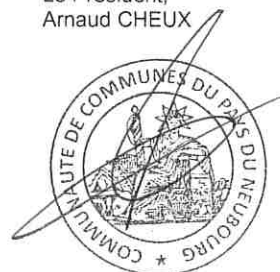
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien BONNEAU



Le Président,
Arnaud CHEUX



- 6 OCT. 2026